

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2024\_092 - FINANCES TRANSFERT DE CRÉDITS DU CHAPITRE 65 AU 014 GEMAPI (FONGIBILITÉS DES CRÉDITS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2023\_135 en date du 11 décembre 2023 portant approbation des budgets primitifs 2024,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2024\_051 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant approbation des budgets supplémentaires 2024,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2023\_082 du 16 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-10-6,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2023\_085 du 16 octobre 2023 déléguant au Président, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),  
Considérant que depuis le vote des budgets primitifs du 11 décembre 2023 et des budgets supplémentaires du 1<sup>er</sup> juillet 2024, certains mouvements de crédits s'avèrent nécessaires sur le budget GEMAPI 2024 du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) et du chapitre 014 (atténuations de produits),  
Considérant qu'en date du 2 décembre 2024, le SGC Charolais Brionnais indique au Grand Charolais qu'il est nécessaire de prévoir au budget GEMAPI des crédits au compte 7391118, dégrèvements GEMAPI (chapitre 014) pour 5 328 euros minimum, et précise que ce montant peut augmenter d'ici la fin d'année 2024,  
Considérant qu'au chapitre 014 (atténuation de produits), budget GEMAPI, il est prévu uniquement 1 000 € de crédits,  
Considérant qu'il est donc nécessaire de faire un virement de crédits de 5 000 € du compte 65568 (chapitre 65), compte sur lequel les crédits y sont suffisants, au compte 7391118 (chapitre 014), compte sur lequel sera prélevé la dépense relative à la TMAPI.

### DÉCIDE

**Article 1** : D'autoriser les virements de crédits suivants :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7391118-735 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-85568-735 : Autres contributions	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 3** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 16 décembre 2024,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**